



ART-2025-PM-114

**Arrêté Municipal Temporaire portant  
sur la Réglementation de circulation et du  
stationnement, en agglomération, pour le  
remplacement de luminaires**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

**VU** le Code Pénal notamment l'article R610-5

**VU** le Code de la Route notamment l'Article R417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande formulée en date du 22 Juillet 2025 par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, situé 14 rue de la Fonderie 45073 ORLÉANS, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer le remplacement de luminaires énergivores par des luminaires LED dans plusieurs rues de la commune en chantier mobile avec balisage et panneaux de chantier mobiles dans le cadre du marché MS061,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, en agglomération, pour permettre d'effectuer le remplacement de luminaires énergivores par des luminaires LED dans plusieurs rues de la commune à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du **Lundi 8 Septembre 2025** et pour une durée calendaire de **60 jours**, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, situé 14 rue de la Fonderie 45073 ORLÉANS, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée en chantier mobile afin d'effectuer le remplacement de luminaires

énergivores par des luminaires LED dans les rues suivantes :

- Rue du Pavé Romain
- Allée de Génabum
- Allée de Gergovie
- Allée de la Louve
- Allée de Lutèce
- Allée d'Aurélia
- Rue de Coulemelles
- Rue des Grisets
- Rue des Bolets
- Impasse des Lactaires
- Rue des Morilles
- Rue des Pleurotes
- Rue des Balles
- Allée du Clos des Alisiers
- Allée des Mousserons
- 

**Article 2 :** La circulation sera maintenue par une circulation alternée manuellement, par feux tricolores ou panneaux B15/C18 avec basculement sur chaussée opposée suite à suppression d'une voie et restriction sur section courante. Selon la configuration des rues, la circulation peut être interdite temporairement.

Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.

Les piétons seront invités à utiliser et à circuler sur le trottoir opposé.

**Article 3 :** La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

**Article 4 :** En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 6 :** Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

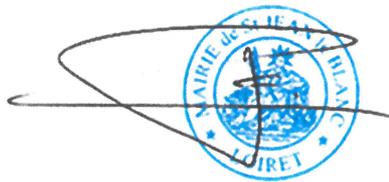
**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au SDIS 45
- X Kéolis
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le lundi 18 août 2025  
CHARPENTIER Thierry  
Maire



Publié le : **18 AOUT 2025**  
Notifié le : **18 AOUT 2025**

